

VOS EXIGENCES ET BESOINS

Vous envisagez de souscrire une offre de crédit. Concernant la possibilité de garantir son remboursement par une assurance, vous avez manifesté le choix suivant : Essentielle

L'assurance des emprunteurs (convention d'assurance collective n° 3012/4083) souscrite par Crédit Moderne Antilles Guyane auprès de CARDIF Assurance Vie et de CARDIF Assurances Risques Divers propose les garanties suivantes :

- « Décès »
- « Divorce / Rupture de PACS »
- « Invalidité »
- « Maladies Redoutées » (accident vasculaire cérébral, cancer, infarctus, sclérose en plaques)
- « Incapacité Temporaire Totale de Travail »
- « Perte d'Emploi »
- « Aide à la Famille »
- « Test Génomique »

En fonction de la formule choisie, le Conjoint de l'Adhérent, son Partenaire de PACS ou son Partenaire de vie maritale peut également bénéficier des garanties suivantes : Invalidité, Maladies Redoutées, Incapacité Temporaire Totale de travail, Perte d'Emploi, Aide à la Famille et Test Génomique.

Vous trouverez la description de ces garanties dans le tableau ci-après.

NOTRE CONSEIL

Sur la base des informations que vous nous avez communiquées, considérant qu'elles sont exactes et sincères, ce document permet de vous proposer un contrat d'assurance cohérent avec vos exigences et vos besoins.

Nous vous conseillons d'adhérer aux garanties suivantes, en fonction de votre âge et de votre situation professionnelle à la date de signature de la demande d'adhésion :

| Garanties | | Intégrale | Equilibre | Basique | Essentielle |
|---|---|------------------------------------|---|--------------------------------|------------------------------|
| | | Vous avez moins de 65 ans | | | |
| | | Salarié du secteur privé et en CDI | Salarié du secteur public, Travailleur non salarié, ou en CDD | Sans profession Retraité Autre | Vous avez entre 65 et 79 ans |
| Décès | Prise en charge du capital restant dû à la date du décès de l'assuré | X | X | X | X |
| Invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie | Prise en charge des mensualités restantes ou du capital restant dû | X | X | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail | Prise en charge des mensualités jusqu'à 36 mois | X | X | | |
| Aide à la Famille | Prise en charge des mensualités : - Présence Parentale jusqu'à 28 mois - Proche aidant jusqu'à 3 mois | X | X | | |
| Maladies Redoutées (accident vasculaire cérébral, cancer, infarctus, sclérose en plaques) | Versement d'un capital forfaitaire de 1000€ | X | X | X | |
| Test Génomique | Prise en charge d'un Test génomique dans la limite de 3 000€ | X | X | X | X |
| Divorce / Rupture de Pacs | Règlement des mensualités de crédit arrivant à échéance dans la limite de six mensualités | X | X | | |
| Protection du Conjoint | Prestations identiques à celles pour l'assuré sauf pour le Décès et le Divorce / Rupture de PACS | X | X | X | X |
| Perte d'emploi | Prise en charge des mensualités jusqu'à 27 mois | X | | | |

- **Vous avez moins de 65 ans :**

- vous êtes salarié du secteur privé en CDI : nous vous conseillons la formule **Intégrale**,
- vous êtes salarié du secteur public, travailleur non salarié ou en CDD : nous vous conseillons la formule **Equilibre**,
- vous êtes retraité ou sans profession ou autre : nous vous conseillons la formule **Basique**.

- **Vous avez entre 65 et 79 ans :** nous vous conseillons la formule **Essentielle**.

Fiche Conseil Assurance



Avant votre adhésion, nous vous invitons à lire très attentivement la Notice du contrat d'assurance emprunteur qui précise les conditions de prise en charge par l'Assureur et notamment la définition des garanties et leurs limites, les délais de franchises, les dates de cessation des garanties ainsi que les exclusions applicables. Les garanties prennent effet après un délai de carence de 30 jours à compter de la date de conclusion du contrat d'assurance, sauf si le sinistre est d'origine accidentelle.

En cas de réclamation sur l'assurance facultative que vous avez souscrite :

- si elle concerne la conclusion de l'assurance (comment vous avez conclu le contrat, quelles options vous avez choisies etc...), vous pouvez saisir le service consommateur et le médiateur, en suivant la procédure décrite ci-dessous.
- si elle concerne le produit d'assurance (les risques couverts, les prises en charge etc...), la procédure à suivre est mentionnée dans la Notice sur l'assurance jointe à votre offre de crédit.

En cas de demande sur la bonne exécution de votre contrat d'assurance ou de réclamation, vous pouvez nous contacter au 09 69 32 25 78 (Appel non surtaxé).

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante immédiate, vous pouvez vous adresser au Service Consommateur ZI les Mangles - Acajou Sud - 97232 Le Lamentin qui accusera réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables et y apportera une réponse dans les 2 mois après sa date d'envoi.

Si la réponse apportée par le Service Consommateur ne vous satisfait pas ou à défaut de réponse de sa part dans les 2 mois, vous pouvez vous adresser gratuitement à un service de médiation indépendant, dont les coordonnées sont Monsieur le Médiateur de l'ASF - 75 854 Paris cedex 17. Vous vous adressez à ce service en langue française, dans un délai d'1 an à compter de votre réclamation écrite, par courrier postal ou sur le site <https://lemediateur.asf-france.com>.

Dans ce cas, vous autorisez la levée du secret bancaire pour nous permettre de communiquer au médiateur les données nécessaires au traitement de votre réclamation. Le médiateur vous informera de la recevabilité de votre demande de saisine et rendra son avis dans les 90 jours suivants.

La médiation est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La médiation n'est pas obligatoire : vous pouvez aussi saisir un juge directement.

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Utilisation de vos données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion à l'assurance sont obligatoires et, à défaut de réponse, le contrat ne pourra pas être conclu. Ces informations ainsi que les données obtenues ultérieurement concernant l'assuré (ou les assurés en cas de pluralité) sont destinées à Crédit Moderne Antilles Guyane, responsable de traitement, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance. Elles sont utilisées pour le traitement de votre demande d'adhésion et la gestion de votre contrat ainsi que pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles font l'objet d'un transfert à destination de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers ayant pour finalité l'exécution du contrat d'assurance ou des mesures précontractuelles nécessaires à sa conclusion. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par Crédit Moderne Antilles Guyane et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et d'opposition, droit d'opposition et droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez vous reporter à l'information qui vous a préalablement été fournie dans la Fiche de renseignements ou nous contacter à l'adresse suivante - Service Consommateurs - ZI les Mangles - Acajou Sud - 97232 Le Lamentin.

L'assurance des emprunteurs est un produit de CARDIF Assurance Vie - S. A. au capital de 719 167 488,00 euros - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ADEME : FR200182_01XHWE et de CARDIF-Assurances Risques Divers - S. A. au capital de 21 602 240,00 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ADEME : FR200182_01XHWE, proposé par Crédit Moderne Antilles Guyane - S. A. au capital de 18 727 232 euros - Siège social : Immeuble Sémaphore - rue René Rabat ZAC de Houelbourg Sud II - Z.I. de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT Cedex - N° ORIAS : 07 027 944 - (www.orias.fr) - N° ADEME : FR200182_01XHWE. Crédit Moderne Antilles Guyane agit en qualité de société de courtage d'assurances, perçoit des commissions, sans être soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'assureur. Crédit Moderne Antilles Guyane détient une participation indirecte dans le capital de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers.

Société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Registre des intermédiaires d'assurance (www.orias.fr) : 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09.